



ROYAL CANADIAN MINT
MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Access to Information Act

2010-2011 Annual Report

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel de 2010-2011

April 1, 2010 to March 31, 2011
Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

Royal Canadian Mint Monnaie royale canadienne

2010-2011 Annual Report to Parliament Rapport annuel de 2010-2011 au Parlement

Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information

Table of Contents

	PAGE
I. Introduction	1
II. Structure of the ATIP Office	3
III. Statistics	3
IV. Institutional Policies and Procedures	9
V. Delegation Order	9
VI. Education and Training	9
VII. Complaints and Investigations	10
Appendix A: Statistical Reports	11
Appendix B: Delegation Order	14
Appendix C: Additional Reporting Requirements	17

Table des matières

I. Introduction
II. Structure du bureau de l'AIPRP
III. Statistiques
IV. Politiques et procédures de l'entreprise
V. Ordonnance de délégation de pouvoirs
VI. Formation et éducation
VII. Plaintes et enquêtes
Annexe A : Rapports statistiques
Annexe B : Ordonnance de délégation de pouvoirs
Annexe C : Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports

I. Introduction

The purpose of the *Access to Information Act* is to provide Canadian citizens, permanent residents or any individual or corporation present in Canada the right to access information in records under the control of a government institution, subject to specific and limited exemptions.

The Mint's Annual Report is prepared and tabled in Parliament in accordance with section 72 of the *Access to Information Act*.

Royal Canadian Mint

The Royal Canadian Mint, originally a branch of Britain's Royal Mint, struck the Dominion's first domestically produced coin in 1908, and became a wholly Canadian institution in 1931. A fully commercial Crown corporation since 1969, the Mint operates for profit and its scope of activities extends throughout the world. It is classified as a Schedule III-II Corporation under the *Financial Administration Act*, the category reserved for organizations, which conduct commercial operations and are self-sufficient. The Mint reports to Parliament through the Minister of Transport, Infrastructure and Communities.

Subsection 3 (2) of the *Royal Canadian Mint Act* establishes the mandate of the Mint "to mint coins in anticipation of profit and to carry out other related activities." The Mint manages the domestic coinage distribution system and is the technical advisor to the Minister of Finance on all matters related to coinage. It also produces non circulation coins for foreign countries, produces and markets bullion coins, operates the gold and silver refineries as well as conducts coin-related manufacturing and commercial activities that generate profits.

I. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes physiques ou morales qui sont présentes au Canada le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

Le rapport annuel de la Monnaie est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Monnaie royale canadienne

À l'origine une succursale de la Royal Mint de Grande-Bretagne, la Monnaie royale canadienne a frappé la première pièce du Dominion produite au Canada en 1908 et est devenue une institution intégralement canadienne en 1931. Société d'État à vocation entièrement commerciale depuis 1969, la Monnaie exerce ses activités en vue de réaliser des bénéfices et son champ d'activité s'étend au monde entier. Elle est classifiée à l'annexe III-II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui regroupe des organisations autosuffisantes effectuant des opérations commerciales. La Monnaie rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités.

Conformément au paragraphe 3 (2) de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, la Monnaie « a pour mission la frappe de pièces en vue de réaliser des bénéfices; elle exerce en outre des activités connexes ». La Monnaie gère le système de monnayage national et agit à titre de conseiller auprès du ministre des Finances sur toute question relative à la monnaie. En outre, la Monnaie produit des pièces hors circulation pour les pays étrangers, fabrique et commercialise des produits d'investissement, exploite des raffineries d'or et d'argent et mène des activités manufacturières et commerciales reliées aux pièces de monnaie qui sont rentables.

Through its beautifully crafted coins, the Mint actively promotes Canadian values in Canada and abroad and plays a significant role in capturing meaningful history and celebrating outstanding achievements.

The Mint markets its goods and services throughout Canada and in many countries around the world. Its continued success and vitality as a corporation are dependent upon its ability to respond quickly to market demands, compete and position itself in international and domestic markets.

As a commercial Crown corporation, the Mint operates like a business while serving a public policy purpose that is the production and distribution of Canadian circulation coins.

The Mint respects the obligations imposed by the *Access to Information Act*, taking into consideration its need to protect commercially sensitive information in order to maintain its competitiveness and long-term viability.

RCMH-MRCF Inc.

As part of its business development initiative, the Mint set up a wholly owned subsidiary, RCMH-MRCF Inc., which was incorporated under the *Canada Business Corporations Act* in June 2002. This holding company was formed to help the Mint improve efficiency, manage the cost of products and increase profitability.

RCMH-MRCF Inc. is a holding company and does not employ staff but has nominated a President, Corporate Secretary, and Treasurer as the Corporation's Officers, all of whom are employees of the Royal Canadian Mint.

In 2002, RCMH-MRCF Inc. acquired a 50% interest in TGM Specialty Services Inc., a packaging company. TGM Specialty Services Inc. was dissolved on June 21, 2010.

Grâce aux magnifiques pièces de monnaie qu'elle fabrique, la Monnaie fait la promotion active des valeurs canadiennes au Canada et à l'étranger et joue un rôle prépondérant en soulignant des moments historiques et en célébrant de grandes réalisations.

La Monnaie commercialise ses biens et services partout au Canada et dans de nombreux autres pays. Son succès et sa vitalité reposent sur sa capacité à réagir rapidement aux exigences du marché, à soutenir la concurrence et à se positionner sur les marchés intérieurs et étrangers.

En tant que société d'État commerciale, la Monnaie fonctionne comme une entreprise tout en poursuivant des objectifs de politique publique, soit la production et la distribution de pièces de circulation canadiennes.

La Monnaie respecte les obligations qu'impose la *Loi sur l'accès à l'information* tout en tenant compte du besoin de protéger l'information commerciale de nature délicate pour demeurer concurrentielle et viable à long terme.

RCMH-MRCF Inc.

Dans le cadre de ses projets d'expansion commerciale, la Monnaie s'est dotée d'une filiale à 100 %, la RCMH-MRCF Inc., qui a été constituée en société aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par action* en juin 2002. Cette société de portefeuille a été créée pour aider la Monnaie à améliorer son efficacité, à gérer le coût de ses produits et à accroître sa rentabilité.

La RCMH-MRCF Inc. est une société de portefeuille et n'emploie pas de personnel mais a nommé un président, un secrétaire de la Société et un trésorier comme dirigeants de la Société, chacun d'entre eux étant des employés de la Monnaie royale canadienne.

En 2002, la RCMH-MRCF Inc. a acquis une participation de 50 % dans TGM Specialty Services Inc., une entreprise de services d'emballage. TGM Specialty Services Inc. a été dissoute le 21 juin 2010.

As a wholly-owned subsidiary, RCMH-MRCF Inc. is subject to the *Access to Information Act*.

II. Structure of the ATIP Office

The responsibility for processing requests received under the *Access to Information Act* rests with the Access to Information and Privacy Coordinator who is also the Director of Corporate Affairs in the Corporate and Legal Affairs Division of the Mint.

The Access to Information and Privacy Coordinator oversees the implementation of the *Access to Information Act* within the Royal Canadian Mint and its wholly-owned subsidiary, RCMH-MRCF Inc., and ensures compliance with the legislation.

The ATIP Office is composed of the ATIP Coordinator, the Manager of Corporate Affairs and one Access to Information and Privacy Officer. Due to the limited number of requests for personal information, all of the team members also have other responsibilities.

III. Statistics

In addition to the ATIP Office, the Mint's Communications Department responds to enquiries by the public for information on the Mint. A request is considered formal when it is presented to the ATIP Office in writing, with sufficient information to be able to locate the records, and accompanied with the required application fee. With the consent of the applicant, a request may be treated informally, in which case no application fee is collected.

En tant que filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. est soumise à la *Loi sur l'accès à l'information*.

II. Structure du bureau de l'AIPRP

La responsabilité de traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* incombe à la coordonnatrice, Accès à l'information et protection des renseignements personnels, qui occupe également le poste de directrice, Affaires générales de la Division des affaires générales et juridiques de la Monnaie.

La coordonnatrice, Accès à l'information et protection des renseignements personnels supervise la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de la Monnaie royale canadienne et de sa filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc., et veille à l'observation des mesures législatives.

Le bureau de l'AIPRP est composé de la coordonnatrice, AIPRP, du chef des Affaires générales, ainsi que d'un agent d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. En raison du nombre limité de demandes de renseignements personnels, tous les membres de l'équipe assument également d'autres responsabilités.

III. Statistiques

Outre le bureau de l'AIPRP, la Section des communications de la Monnaie répond aux demandes de renseignements sur la Monnaie formulées par le public. Par demande officielle, s'entend toute demande présentée par écrit au bureau de l'AIPRP avec suffisamment de renseignements pour qu'il soit possible de trouver les documents auxquels elle fait référence et accompagnée des frais exigés. Lorsqu'une demande est traitée de façon informelle, avec le consentement du demandeur, aucuns frais ne sont exigés.

Royal Canadian Mint

As noted in the statistical report under Appendix A, 20 new requests were received by the Mint pursuant to the *Access to Information Act* from April 1, 2010 to March 31, 2011. Five requests were outstanding from the previous period. Of these 25 requests, 24 were completed and one has been carried forward.

In comparison, during the previous period, the Mint had received 24 new requests.

Source and Nature of Requests:

This period's new requests were received from three sources; specifically, 10 were from the media, 8 were from the public, and the remaining 2 were from business sources. None were received from academic sources or organizations.

The general nature of the requests varied and covered many subjects, of which some included contracts, expenses, business line activities as well as information on coin-related issues.

Disposition of Requests:

A summary is provided below of the disposition of the 24 requests completed during this reporting period:

- 16 requests were disclosed (6 partially and 10 fully);
- 1 request was transferred to another government institution;
- 2 requests were not processed as the information did not exist; and
- 5 requests were treated informally and, where possible, the information was disclosed.

Of the 10 fully disclosed requests, in 6 cases the scope of the information originally sought and its

Monnaie royale canadienne

Comme l'indique le rapport statistique de l'annexe A, la Monnaie a reçu 20 nouvelles demandes en rapport avec la *Loi sur l'accès à l'information* du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Cinq demandes avaient été en suspens depuis la période précédente. De ces 25 demandes, 24 demandes ont été complétées et 1 demande a été reportée.

En comparaison, au cours de la période précédente, la Monnaie avait reçu 24 nouvelles demandes.

Source et nature des demandes :

Les nouvelles demandes pour cette période proviennent de trois sources; plus précisément, 10 d'entre elles ont été soumises par des médias, 8 par le public et 2 par le secteur commercial. Aucune ne provenait d'organismes ou du secteur universitaire.

La nature des demandes reçues était variée et traitait de divers sujets, notamment des contrats, des dépenses, des activités des lignes commerciales ainsi que des renseignements en lien avec des pièces.

Décision au sujet des demandes :

Un résumé des décisions relatives aux 24 demandes traitées durant la période visée par le rapport est présenté ci-dessous :

- 16 demandes ont été communiquées (6 communications partielles et 10 communications totales);
- 1 demande a été transmise à une autre institution gouvernementale;
- 2 demandes n'ont pu être traitées, faute d'information;
- 5 demandes ont été traitées de façon non officielle et, lorsque cela était possible, l'information a été communiquée.

Parmi les 10 demandes ayant fait l'objet d'une communication totale, dans 6 cas, la portée des

format were modified in consultation with the applicants to ensure timeliness, accuracy, compliance, and relevance while respecting the applicants' interests.

Completion Time and Extensions:

Thirteen of the 24 requests were completed within the original 30-day statutory limit and the remaining 11 incurred time extensions as follows:

- 3 requests were extended by 30 days due to the large volume of records to process and/or search time required; and,
- 8 requests were extended by 60 days due to the large volume of records and/or search time required, of which 1 request included consultations with another government institution and a third party. In the latter case, the completion time for the request extended 32 days beyond the final deadline date due to a delay in receiving the response to the consultation.

Because of the unexpected absence of one team member, other operational priorities and the large amount of information to process, completing requests in a timely manner was particularly challenging for the ATIP Office. While the ATIP Office endeavoured to respect the extended deadlines, 5 of the applicants received their responses after the deadline date varying between 6 to 17 days late. Throughout the process, the applicants were kept apprised of the progress of their requests and nearly all were understanding of the delays.

Exemptions :

The figures in this section indicate exemptions that were invoked under the *Act*. Please refer to the appropriate Statistical Report (Appendix A) for information detailing the number of requests in which these exemptions were applied.

données initialement recherchées et leur format ont été modifiés en consultation avec les demandeurs, afin d'assurer la rapidité, la précision, la conformité et la pertinence de l'information tout en respectant les intérêts des demandeurs.

Délai de traitement et prorogations :

On a traité 13 des 24 demandes dans le délai prévu de 30 jours et les 11 autres ont fait l'objet d'une prorogation du délai, décrite ci-dessous :

- 3 demandes ont été traitées 30 jours plus tard en raison du volume important de documents à traiter et (ou) du temps de recherche requis;
- 8 demandes ont été traitées 60 jours plus tard en raison du volume important de documents à traiter et (ou) du temps de recherche requis, dont 1 demande comportant également des consultations avec un autre organisme fédéral et une tierce partie. Dans le dernier cas, le délai de traitement de la demande a été prolongé de 32 jours au-delà de la date d'échéance finale en raison d'un retard dans la réception de la réponse à la consultation.

L'absence imprévue d'un des membres de l'équipe, d'autres priorités opérationnelles et une grande quantité d'information à traiter ont rendu particulièrement difficile la tâche de traiter les demandes dans un délai raisonnable. Bien que le bureau de l'AIPRP s'efforce de respecter les délais prolongés, cinq des demandeurs ont reçu leur réponse après la date d'échéance, soit entre 6 et 17 jours plus tard. Durant tout le processus, les demandeurs ont été informés de l'évolution de leur demande et presque tous ont compris les raisons du retard.

Exceptions :

Les chiffres indiqués dans la présente section tiennent compte des dispositions d'exception invoquées en vertu de la *Loi*. Veuillez vous reporter au Rapport statistique (annexe A) pour obtenir des renseignements détaillés sur le nombre de demandes auxquelles ces exceptions se sont appliquées.

- subsection 16(2) – relates to information that could reasonably be expected to facilitate the commission of an offence and render vulnerable the institution’s methods employed to protect its people and assets;
- paragraphs 18(a) and (b) – relate to financially and commercially sensitive information which, if disclosed, could reasonably be expected to prejudice the Mint’s competitive position;
- subsection 19(1) – relates to personal information;
- paragraphs 20(1)(b), (c) and (d) – relate to financially and commercially sensitive information supplied by the third party to the Mint in confidence and which is treated consistently as such, and which, if disclosed, could reasonably be expected to result in material financial loss or prejudice the third party’s competitive position, and/or interfere with its contractual or other negotiations; and,
- paragraphs 21(1) (a), (b) and (d) – relate to advice or recommendations developed by or for the Mint or a minister; an account of consultations or deliberations; and plans relating to the management of personnel or administration of the Mint that have not yet been put into operation.

Consultations from other federal institutions:

In addition to the 20 requests received during this reporting period, the Mint processed three new consultations from other federal institutions concerning information related to medals and another program activity of the Mint. These were processed on a priority basis, taking into account the time limits of each request. All were recommended for full disclosure.

- paragraphe 16(2) – porte sur des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de faciliter la perpétration d’infractions et rendrait vulnérables les méthodes employées par l’institution pour protéger ses gens et ses actifs;
- alinéas 18(a) et b) – portent sur les renseignements financiers et commerciaux de nature sensible dont la communication risquerait vraisemblablement de nuire à la compétitivité de la Monnaie;
- paragraphe 19(1) – porte sur les renseignements personnels;
- alinéas 20(1)b), c) et d) – portent sur les renseignements financiers et commerciaux de nature sensible fournis à la Monnaie par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante, et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer des pertes financières appréciables à un tiers ou de nuire à sa compétitivité, et (ou) entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d’autres fins;
- alinéas 21(1)a), b) et d) – portent sur les avis ou recommandations élaborés par ou pour la Monnaie ou un ministre; des comptes rendus de consultations ou de délibérations; et des projets relatifs à la gestion du personnel ou à l’administration de la Monnaie et qui n’ont pas encore été mis en œuvre.

Consultations en provenance d’autres organismes fédéraux :

Outre les 20 demandes qu’elle a reçues pendant la période visée par le rapport, la Monnaie a traité trois nouvelles consultations en provenance d’autres organismes fédéraux, lesquelles portaient sur des renseignements liés aux médailles et à une autre activité du programme de la Monnaie. Ces consultations ont été traitées en priorité, compte tenu des délais associés à chaque demande. Elles ont toutes été recommandées en vue d’une communication totale.

Also from another federal institution, the Mint received a Notice to Disclose information related to a coin launch event and this information was subsequently disclosed.

RCMH-MRCF Inc.

As noted in the statistical report under Appendix A, the Mint's subsidiary RCMH-MRCF Inc. received two new requests pursuant to the *Access to Information Act* from April 1, 2010 to March 31, 2011. In comparison, no new request was received by the RCMH-MRCF Inc. during the previous period.

One of the new requests originated from the media and the other came from the business sector. As the information did not exist in both cases, the applicants were informed that their requests could not be processed.

One response was completed within the original 30-day statutory limit and the other incurred a 30-day extension for search time to ensure that no applicable information existed.

There was no request for consultations from other federal institutions.

Public Reading Room:

While the Mint does not have a designated reading room, arrangements can be made by appointment for individuals who wish to review records related to Access to Information requests or public documents of the Mint, for both the Ottawa and Winnipeg facilities. The number to contact to set an appointment is 613-993-8735.

The public may access additional information on the Mint's products and activities on the Internet at <http://www.mint.ca>.

Également en provenance d'un autre organisme fédéral, la Monnaie a reçu un avis de communication des renseignements associés à un lancement de pièce et ces renseignements ont par la suite été communiqués.

RCMH-MRCF Inc.

Comme l'indique le rapport statistique à l'annexe A, la filiale de la Monnaie, la RCMH-MRCF Inc. a reçu deux nouvelles demandes en rapport avec la *Loi sur l'accès à l'information* du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. En comparaison, aucune nouvelle demande n'avait été reçue par la RCMH-MRCF Inc. au cours de la période antérieure.

Une des nouvelles demandes provenait des médias et l'autre du secteur des affaires. Faute d'information dans les deux cas, les demandeurs ont été avisés que leur demande ne pouvait pas être traitée.

Une demande a été traitée à l'intérieur du délai prévu de 30 jours, tandis que l'autre a fait l'objet d'une prorogation de délai de 30 jours, ce qui a permis d'effectuer des recherches et de s'assurer qu'aucune information pertinente n'existait.

Il n'y a eu aucune demande pour des consultations provenant d'autres organismes fédéraux.

Salle de lecture publique :

Bien que la Monnaie ne dispose pas d'une salle de lecture désignée à cette fin, les personnes qui souhaitent consulter les documents liés aux demandes d'accès à l'information ou les documents publics de la Monnaie peuvent prendre rendez-vous à l'un ou l'autre des établissements d'Ottawa et de Winnipeg. Pour ce faire, il faut composer le 613-993-8735.

Le public peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les produits et les activités de la Monnaie en visitant le site Internet de l'organisation, à l'adresse <http://www.monnaie.ca>.

Translations :

The Mint did not receive any requests from applicants for the translation of documents in response to their requests. Although no translation request was made, the Mint prepares response letters in the language that the applicant uses in the original request.

Fees:

During this reporting period, the Mint collected a total of \$55.00 in application fees: \$45.00 for requests concerning the Mint itself and \$10.00 for those concerning RCMH-MRCF Inc.

For the formal requests concerning the Mint only, the application fee was waived five times and one fee was transferred along with the request. There is no application fee for requests treated informally.

As well, the Mint did not charge a fee for searching and preparation costs nor reproduction costs during this reporting period.

For accounting reasons the Mint is unable to process cheques made payable to the Receiver General of Canada and applicants who did so were requested to make cheques payable directly to the Royal Canadian Mint.

Operational Costs to Administer the Act:

The financial costs noted on the statistical report were calculated on the basis of the actual amount of time spent on activities related to the *Access to Information Act* by the ATIP staff only. This reporting period, the ATIP Office tried to include all costs associated with the administration of the Act which resulted in higher costs than those reported in previous years.

Traductions :

Aucun demandeur n'a exigé que la Monnaie traduise des documents fournis en réponse à sa demande d'accès. Bien qu'elle n'ait reçu aucune demande de traduction, la Monnaie rédige les lettres de réponse dans la langue de la demande originale.

Frais :

Au cours de la période visée par le rapport, la Monnaie a encaissé des frais de demande de 55 \$, soit 45 \$ pour les demandes concernant la Monnaie et 10 \$ pour celles concernant la RCMH-MRCF Inc.

Pour les demandes formelles concernant la Monnaie seulement, les frais exigibles au droit de demande ont été dispensés à cinq reprises et les frais associés à une autre demande ont été transférés avec cette dernière. Il n'y a pas de frais pour les demandes traitées de façon informelle.

En outre, aucuns frais n'ont été exigés durant la période visée par le rapport pour couvrir les coûts associés à la recherche et à la préparation ainsi que les coûts de reproduction.

Pour des raisons de comptabilité, la Monnaie ne peut traiter les chèques libellés à l'ordre du receveur général du Canada. Dans ce cas, les demandeurs ont dû renvoyer un chèque libellé à l'ordre de la Monnaie royale canadienne.

Coûts liés à l'administration de la Loi :

Les coûts financiers présentés dans le rapport statistique ont été calculés en fonction du temps qu'a effectivement consacré le personnel de l'AIPRP aux activités liées à la *Loi sur l'accès à l'information*. Pour la période visée, le personnel de l'AIPRP a tenté d'inclure tous les coûts liés à l'administration de la Loi, lesquels se sont avérés plus élevés que ceux déclarés lors des années précédentes.

The cost of administering the program for this reporting period was \$70,146.00 for the Mint and \$541.00 for RCMH-MRCF Inc. These costs do not include the resources required by other areas of the Mint to collect the information required.

IV. Institutional Policies and Procedures

While no access to information related policy, guideline or procedure was implemented during the reporting period, the Mint is committed to increasing employees' awareness of the legislation and their obligations under the *Act*. In this vein, during the next period the ATIP Office will be developing a User's Manual to help provide guidance to employees while responding to ATIP requests. As well, the Mint will be organizing formal training sessions for employees.

V. Delegation Order

In order to meet legal and administrative obligations and responsibilities as they relate to the *Access to Information Act*, the President and CEO of the Mint and the President of RCMH-MRCF Inc. have officially designated the Director of Corporate Affairs as the Access to Information and Privacy Coordinator (Appendix B). The Coordinator has full authority to administer the legislation and sign exemptions and releases.

VI. Education and Training

The Mint continues to educate its employees on the legislation and the Mint's obligations under the *Act* in order to develop a culture that is conducive to supporting the *Access to Information Act*, in both law and spirit of the law. This is done through information sessions and through informal advice during the course of business.

Les coûts liés à l'administration du programme pour la période visée s'élevait à 70 146 \$ pour la Monnaie et à 541 \$ pour la RCMH-MRCF Inc. Ces coûts ne comprennent pas les ressources d'autres secteurs de la Monnaie affectées à la collecte des renseignements exigés.

IV. Politiques et procédures institutionnelles

Bien qu'aucune politique, directive ou procédure concernant l'accès à l'information n'ait été mise en œuvre au cours de la période visée par le rapport, la Monnaie s'efforce de sensibiliser davantage ses employés à l'importance de la loi et de ses obligations. Ainsi, au cours de la prochaine période, le bureau de l'AIPRP élaborera un manuel de l'utilisateur destiné aux employés qui doivent répondre à des demandes d'AIPRP. De plus, la Monnaie organisera des séances de formation officielles à l'intention de ses employés.

V. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Afin de répondre aux obligations et responsabilités juridiques et administratives relativement à la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de la Monnaie et le président de la RCMH-MRCF Inc. ont officiellement désigné la directrice, Affaires générales comme coordonnatrice, Accès à l'information et protection des renseignements personnels (annexe B). Son mandat comprend l'application de la loi et l'approbation des exceptions et des communications.

VI. Éducation et formation

La Monnaie continue d'informer ses employés sur la législation et sur les obligations de la Monnaie en vertu de la *Loi* afin de créer une culture favorable à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, dans l'esprit et la lettre de la loi. Pour ce faire, elle offre des séances d'information et transmet des avis informels dans le cours de ses activités.

Due to various departmental operational priorities and the unexpected absence of one team member, no planned training session was organized during the reporting period.

The training of the staff members of the ATIP Office is accomplished through on-the-job experience as well as through workshops, conferences and training sessions.

Furthermore, the ATIP Coordinator is currently completing the Information Access and Protection of Privacy Certificate program offered by the University of Alberta.

VII. Complaints and Investigations

In 2008 the Mint was notified of a complaint that was lodged in 2007 concerning a document related to the Mint's proposal to issue non-circulation coins. The complainant alleged that the Mint refused access to records which were exempted under sections 18, 19 and 21 of the *Act*. Furthermore, the complainant also alleged that more records should exist. The Mint responded to the Office of the Information Commissioner in September 2008. In July 2010, the file was resolved when the Information Commissioner of Canada ruled that the Mint was justified in continuing to exempt portions of text and recorded this complaint as "well-founded, resolved, without recommendations."

In 2009 the Mint was notified of a complaint concerning its response that no document existed in relation to a request on the theft of gold coins or products. The complainant alleged that more records should exist. A response was provided by the Mint to the Office of the Information Commissioner in August 2009. The applicant decided not to pursue the complaint and the file was discontinued in February 2010.

En raison de diverses priorités opérationnelles et de l'absence imprévue d'un des membres de l'équipe, aucune séance de formation planifiée n'a été offerte au cours de la période visée.

Les membres du personnel du bureau de l'AIPRP obtiennent leur formation par leur expérience en milieu de travail et par leur participation à des ateliers, à des conférences et à des séances de formation.

En outre, la coordonnatrice de l'AIPRP termine actuellement le programme de certificat sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, offert par l'Université de l'Alberta.

VII. Plaintes et enquêtes

En 2008, la Monnaie a reçu un avis selon lequel une plainte avait été déposée à son endroit en 2007, laquelle concernait un document relatif à une proposition de la Monnaie visant l'émission de pièces hors circulation. Le plaignant prétendait que la Monnaie lui avait refusé l'accès à des documents auxquels s'appliquent des exceptions prévues par les articles 18, 19 et 21 de la *Loi*. Le plaignant prétendait par ailleurs que plusieurs autres documents devaient exister. La Monnaie a fourni une réponse au Commissariat à l'information en septembre 2008. En juillet 2010, le dossier a été réglé lorsque le Commissaire à l'information du Canada a conclu que la Monnaie avait eu raison de continuer à exclure des parties de texte. Il a alors enregistré cette plainte comme étant « bien fondée, réglée sans recommandations ».

En 2009, la Monnaie a été avisée d'une plainte relative à sa réponse précisant qu'il n'existe aucun document concernant une demande sur un vol de produits ou de pièces en or. Le plaignant prétendait que des documents devaient exister. Une réponse a été fournie par la Monnaie au Commissariat à l'information en août 2009. Le demandeur a décidé de ne pas maintenir la plainte et le dossier a été abandonné en février 2010.

Appendix / Annexe A

STATISTICAL REPORTS

Access to Information Act

RAPPORTS STATISTIQUES

Loi sur l'accès à l'information


 REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
 RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Royal Canadian Mint / Monnaie royale canadienne				Reporting period / Période visée par le rapport Apr 1, 2010-Mar 31, 2011 / 1er avr 2010-31 mars 2011	
Source	Media / Médias 10	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 2	Organization / Organisme 0	Public 8

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	20
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	5
TOTAL	25
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	24
Carried forward / Reportées	1

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	10	6. Unable to process / Traitement impossible	2
2. Disclosed in part / Communication partielle	6	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	5
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	24
5. Transferred / Transmission	1		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	4	S. Art. 21(1)(a)	2
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	2
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	4	(d)	1
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	1	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	1	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	2	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	5	(d)	1	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	13
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	10
121 days or over / 121 jours ou plus	1

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	3	8
Consultation	0	1
Third party / Tiers	0	1
TOTAL	3	10

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	16
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$45.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	\$45.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		5	\$ 25.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 69,101.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 1,045.00
TOTAL	\$ 70,146.00
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.847



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution RCMH-MRCF Inc.				Reporting period / Période visée par le rapport Apr 1, 2010-Mar 31, 2011 / 1er avr 2010-31 mars 2011	
Source	Media / Médias 1	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 1	Organization / Organisme 0	Public 0

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	2
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	2
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	2
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	0	6. Unable to process / Traitement impossible	2
2. Disclosed in part / Communication partielle	0	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	2
5. Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	0	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	1
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	1	0
Consultation	0	0
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	1	0

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$10.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	\$10.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		0	\$ 0
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 175.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 367.00
TOTAL	\$ 541.00
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.002



Appendix / Annexe B

DELEGATION ORDERS

Access to Information Act

**ORDONNANCES DE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Loi sur l'accès à l'information



ROYAL CANADIAN MINT
MONNAIE ROYALE CANADIENNE

**ACCESS TO INFORMATION ACT
DESIGNATION ORDER**

The President and CEO of the Royal Canadian Mint, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the person holding the position of Director, Corporate Affairs at the Royal Canadian Mint to exercise the powers and perform the duties and functions of the Master as the head of a government institution under the Act.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

**LOI SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de la Monnaie royale canadienne délègue au titulaire du poste de directeur, Affaires générales, à la Monnaie royale canadienne les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

Dated at Ottawa, Canada on June 19 2006.
Fait à Ottawa, Canada, le _____ 2006.

Ian E. Bennett
President and CEO / Président de la Monnaie

**ACCESS TO INFORMATION ACT
DESIGNATION ORDER**

**LOI SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

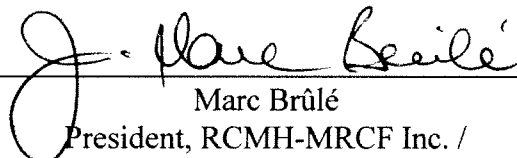
The President of RCMH-MRCF Inc., pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the person holding the position of Director, Corporate Affairs at the Royal Canadian Mint to exercise the powers and perform the duties and functions of the President as the head of a government institution under the Act.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de RCMH-MRCF Inc. délègue au titulaire du poste de directeur, Affaires générales, à la Monnaie royale canadienne les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

Dated at Ottawa, Canada on October 24, 2007.
Fait à Ottawa, Canada, le



Marc Brûlé
President, RCMH-MRCF Inc. /
Président de MRCH-MRCF Inc.

Appendix / Annexe C

ADDITIONAL REPORTING REQUIREMENTS

Access to Information Act

Part III – Exemptions Invoked

Paragraph 13(1)(e)	0
Subsection 16.1(1)(a)	0
Subsection 16.1(1)(b)	0
Subsection 16.1(1)(c)	0
Subsection 16.1(1)(d)	0
Subsection 16.2(1)	0
Subsection 16.3	0
Subsection 16.4(1)(a)	0
Subsection 16.4(1)(b)	0
Subsection 16.5	0
Subsection 18.1(1)(a)	0
Subsection 18.1(1)(b)	0
Subsection 18.1(1)(c)	0
Subsection 18.1(1)(d)	0
Subsection 20(1)(b.1)	0
Subsection 20.1	0
Subsection 20.2	0
Subsection 20.4	0
Subsection 22.1(1)	0

Part IV – Exclusions cited

Subsection 68.1	0
Subsection 68.2(a)	0
Subsection 68.2(b)	0
Subsection 69.1(1)	0

EXIGENCES ADDITIONNELLES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Loi sur l'accès à l'information

Partie III – Exceptions invoquées

Paragraphe 13(1)(e)	0
Paragraphe 16.1(1)(a)	0
Paragraphe 16.1(1)(b)	0
Paragraphe 16.1(1)(c)	0
Paragraphe 16.1(1)(d)	0
Paragraphe 16.2(1)	0
Paragraphe 16.3	0
Paragraphe 16.4(1)(a)	0
Paragraphe 16.4(1)(b)	0
Paragraphe 16.5	0
Paragraphe 18.1(1)(a)	0
Paragraphe 18.1(1)(b)	0
Paragraphe 18.1(1)(c)	0
Paragraphe 18.1(1)(d)	0
Paragraphe 20(1)(b.1)	0
Paragraphe 20.1	0
Paragraphe 20.2	0
Paragraphe 20.4	0
Paragraphe 22.1(1)	0

Partie IV – Exclusions citées

Paragraphe 68.1	0
Paragraphe 68.2(a)	0
Paragraphe 68.2(b)	0
Paragraphe 69.1(1)	0